Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260428-422026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	14
Absents	:	1
Délégation	:	0
Votants	:	14

Séance du 28/04/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy

Date de convocation : 20 avril 2026

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

422026	**Approbation de la carte communale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,
Vu les articles L160-1 ,L161-2,L163-7 et R 163-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de prescription de la révision de la carte communale de Bohal en date du 09/06/2022,
Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 13/07/2023 soumettant le projet de révision de la carte communale de Bohal à évaluation environnementale,
Considérant que la commune est couverte par un SCoT et que, de ce fait, l'avis de la CDPENAF n'est pas nécessaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal engageant l'évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale en date du 30/11/2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation préalable en date du 24/11/2025,
Vu l'arrêté municipal du 18/12/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la révision de la carte communale de Bohal,
Vu la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation préalable en date du 19/01/2026,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/01/2026 au 19/02/2026,
Monsieur Le Maire indique que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation au projet de révision de la carte communale :
Réserve : « *redéfinir la zone constructible du bourg de manière à y inclure, au moins en grande partie, les parcelles objet d'autorisations d'urbanisme déjà délivrées ou en cours d'instruction (parcelles AB 88, 91 divisées et renumérotées), l'intégralité de la parcelle AB 93 et le parking. Concernant les parcelles AB 67, 68, 69 et 83, le tracé de la zone constructible pourra être adapté de manière à préserver au maximum les arbres présents et en tenant compte de la pente du terrain, de la présence d'un puits et de la circulation de l'eau. Un ilot inconstructible devra ainsi être conservé au sein du bourg, même s'il est réduit par rapport au projet présenté à l'enquête publique. Ces modifications, si elles ne conduisent pas à l'augmentation de la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit de fonds de jardins, devront être conformes aux textes en vigueur, compatibles avec le SCOT, rester cohérentes avec les besoins en logements de la commune à court, moyen et*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260428-422026BOHAL-DE

long terme, et ne devront pas conduire à modifier de manière substantielle l'équilibre du projet de révision de la carte communale ».

Recommandation : « *mettre à jour le rapport de présentation en rectifiant les quelques éléments erronés ou manquants et en intégrant les dernières données disponibles*».

Considérant que les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique (réintégration de parcelles dans le bourg et réduction de la zone d'activités) ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et répondent strictement à la réserve émise par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER le projet de révision de la carte communale tel qu'annexé à la présente délibération incluant les trois modifications suivantes :

- **Réduction de la zone constructible du Parc d'activités de Bel Orient** tel que présenté ci-dessous :
- **Augmentation de la zone constructible du bourg** (absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) en y intégrant les parcelles ci-dessous :
- **Ajustement, correction et complétude du rapport de présentation** concernant le schéma de cohérence territoriale arrêté le 12/11/2025, les données Insee, le nombre de logements mobilisables au sein des gisements (augmentation), le tableau des surfaces, les justifications du projet, les données relatives à l'environnement (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, déchets, assainissement, inventaire des cours d'eau).

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune

La présente délibération sera notifiée au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

- L'approbation de la carte communale par le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai
- L'accomplissement d'affichages prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire